

DÉCISION DU MAIRE

Prestation de service d'assurances - Lot 4 : Cyber risques

23 / 233

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2124-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre en date du 27 novembre 2023,

Considérant la nécessité de passer un contrat de prestation d'assurances,

Considérant qu'en respect des obligations de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché a été passé en lots séparés, définis comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Parc automobile
- Lot 4 : Cyber risques

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-16 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché au sein de la plateforme achatpublic.com, du Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), du Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et de l'argus de l'Assurance.com,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 30 octobre 2023 à 14h00, il a été constaté la réception de sept (7) plis dont quatre (4) pour le lot 4,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont approuvé **l'attribution du lot 4 au groupement AURA COURTAGE/STOÏK** dont l'offre a été jugée comme étant économiquement avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

- Article 1 :** De signer avec le groupement **AURA COURTAGE/STOÏK** un contrat de prestation de service d'assurances pour le lot 4 : Cyber risques.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période maximale de 48 mois avec, pour chacune des parties, une faculté de résiliation à l'échéance du 1er janvier de chaque année.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et s'élèvent à un total annuel de 3 268,74€ T.T.C.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 29 DEC. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

